

## 22750 - Le statut du jeûne de celui qui a éjaculé après avoir pensé...

---

### La question

Si un homme s'assoit puis se met à penser puis s'endort puis éjacule alors qu'il observe le jeûne du Ramadan, est-ce que son jeûne devient invalide? Doit-il le rattraper ?

### La réponse détaillée

Celui qui éjacule au cours d'un songe ou après avoir pensé ne perd pas son jeûne, mais il doit procéder à un bain rituel compte tenu de la réponse du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) à la question d'Um Salim : « Est-ce que la femme doit procéder au bain rituel si elle fait un songe (et se souille) ? **« Oui, si elle constate la sécrétion de sperme »** Ceci est aussi valable pour l'homme. A ce propos, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **« L'eau vient de l'eau »** : (on se lave pour avoir été souillé). Le jeûne reste valide parce que le songe n'est pas volontaire. Il en est de même du fait de penser... ; Allah le pardonne en vertu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) **« Certes, Allah a pardonné à ma communauté ses erreurs et ses (mauvaises) idées qu'elle n'extériorise ni n'exécute »** Ceci est une manifestation de la grâce divine.